



## GARDE ENFANT - PARTAGE MAISON CONCUBINS

Par **AMC**, le **07/10/2011** à **14:10**

Bonjour,

Mon concubin avec qui j'ai 1 enfant de 4 ans, a quitté le domicile conjugal (construction en indivision) il y a un mois pour aller vivre chez sa maitresse. Décision prise sur un coup de tête car soit disant il ne m'a jamais trompée avant cette fameuse 1ère nuit avec l'autre. Il refuse de déménager ses affaires tant que rien n'est décidé pour la maison (qui la garde ? ou si on la vend).

Il estime être toujours chez lui et de ce fait se donne le droit de venir chez nous quand il le souhaite et avec qui il veut. Ce qui veut dire que je n'ai + aucune intimité chez moi. Sachant qu'il peut débarquer n'importe quand.

A-t'il le droit de faire cela ?

Il est au chômage et donc peut très bien passer ses journées à farfouiller dans mes affaires.

il souhaite avoir notre fille le we chez sa maitresse et la faire dormir dans leur lit par faute de place (et eux dans le canapé). Il est instable au niveau boulot et passe son temps à surfer sur les sites de rencontres érotiques. Il ne s'occupe pas vraiment de notre fils, ne lui a donné maxi que 3 bains en 4 ans, ne répare pas les bricoles cassées de sa chambre. Ne m'aide en rien dans la maison ni au jardin

Son instabilité et son manque de maturité peuvent ils servir ma cause dans le refus d'hébergement chez elle ?

Le fait d'être tjrs dans la maison m'oblige à lui donner une indemnité ??? même si je l'entretiens et que je paye les factures et la moitié des prêts ?

Il a le beau rôle sur son petit nuage

Merci de votre aide

Par **Domil**, le **07/10/2011** à **18:15**

Déjà ce n'est pas le domicile conjugal puisque vous n'étiez pas marié (ce n'est pas non plus

sa maitresse, le concubinage n'entraîne aucune obligation de fidélité)  
Ensuite, il est parti, ce n'est plus son domicile, changez les serrures. Mais vous allez lui devoir une indemnité d'occupation pour occuper seule la maison en indivision.

[citation]même si je l'entretiens et que je paye les factures[/citation] Comme vous l'occupez seule, vous devez payer les factures résultant de votre occupation et évidemment entretenir sans pouvoir en demander l'indemnisation (comme si vous étiez locataire)

[citation] et la moitié des prêts ?[/citation] ce qui est juste normal

Quant à votre enfant, tant qu'il n'y a pas de jugement établissant les droits, vous vous mettriez en tort en lui refusant de prendre son enfant. Faites immédiatement une requête au JAF

[citation]il souhaite avoir notre fille le we chez sa maitresse et la faire dormir dans leur lit par faute de place (et eux dans le canapé).[/citation] il n'y a rien d'anormal dans cette situation, votre enfant sera donc correctement hébergé, il aura sa propre chambre quand il y sera et c'est une pratique courante.

[citation]Il est instable au niveau boulot[/citation] ce qui ne change rien à ses qualités de père

[citation] et passe son temps à surfer sur les sites de rencontres érotiques.[/citation] et alors ?  
Ce n'est pas illégal, ni le signe d'une quelconque perversion. Il le fait avec l'enfant sur ses genoux qui regarde en même temps que lui ? non ? donc ça n'a pas d'importance

[citation]Il ne s'occupe pas vraiment de notre fils, ne lui a donné maxi que 3 bains en 4 ans, [/citation]

- 1) vous ne pouvez le prouver
- 2) c'est courant et ça peut être parce que la mère veut le faire ou que c'est l'organisation interne des parents.

[citation]ne répare pas les bricoles cassées de sa chambre. Ne m'aide en rien dans la maison ni au jardin[/citation] ce qui n'a rien à voir avec les qualités d'un père (on ne peut reprocher à quelqu'un d'avoir deux mains gauches). Et vous l'acceptiez quand vous viviez avec lui, et vu qu'il ne vit plus avec vous, il n'a plus à vous aider.

Vous mélangez le couple et les parents. Vous avez de la rancune (légitime) d'avoir été trompée et quittée pour une autre mais vous ne devez pas transposer cette rancune sur le père, uniquement sur l'ex-concubin (je sais c'est très difficile et savoir votre fils le WE avec cette autre femme, c'est horrible comme sentiment, mais pour le bien de votre enfant, vous allez devoir vous y faire)